



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Rennes, le 8 décembre 2022

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

à

**Mesdames et Messieurs
les Maires d'Ille-et-Vilaine**

Objet : Mise en oeuvre de la mesure exceptionnelle de soutien aux personnes physiques ayant mis à l'abri, dans un hébergement ou un logement, un ou des déplacés ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire

P.J : 1 fiche et 3 annexes

Dans le cadre de la crise ukrainienne, un grand nombre de particuliers ont hébergé spontanément des déplacés ukrainiens ayant fui la guerre. Parallèlement à l'hébergement collectif et à l'accès au logement via des personnes morales, le recours à l'hébergement citoyen constitue aujourd'hui un des piliers majeurs de l'accueil de la population ukrainienne.

Plus de 1 300 déplacés ukrainiens ont été hébergés ou logés sur le département d'Ille-et-Vilaine, et plus de 1 100 d'entre eux sont présents à ce jour sur le territoire breillien. Selon nos estimations, l'hébergement citoyen représente environ la moitié des accueils effectués. Je tiens à saluer votre mobilisation auprès de vos administrés pour faciliter quotidiennement et renforcer cet effort de solidarité.

Afin de valoriser l'élan de générosité dont ont fait preuve les particuliers, le décret n°2022-1441 du 17 novembre 2022 institue une mesure exceptionnelle de soutien aux personnes physiques ayant mis à l'abri, dans un hébergement ou dans un logement, des déplacés ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire. Le déploiement de cette mesure est effectif depuis le 22 novembre, sa mise en oeuvre ayant été confiée à l'Agence de services et de paiement.

Je vous prie de trouver ci-joint une fiche d'information sur ce dispositif de soutien et ses annexes, pour vous permettre de communiquer auprès des habitants de votre commune les conditions de sa mise en oeuvre. Elle vise également à préciser le rôle des collectivités dans la délivrance d'une attestation d'hébergement, qui constitue une des pièces justificatives du dossier de demande de soutien.

S'agissant de l'accès au logement, une majorité de déplacés ukrainiens n'y ont pas encore un accès car le nombre de logements entiers proposés par les propriétaires privés, les bailleurs ou les communes sont en nombre insuffisant. Plus de la moitié des déplacés sont hébergés chez des citoyens, avec de fréquentes situations de décohabitation. Aussi, je vous invite à tenter de convaincre des propriétaires dont un bien pourrait être vacant à proposer leur logement à pref-ukraine@ille-et-vilaine.gouv.fr soit à titre gracieux, soit contre un loyer qui peut être garanti par l'Etat dans la cadre d'un partenariat d'accompagnement, y compris avec un opérateur social.

Je vous précise que pour toute question relative à l'accueil des déplacés ukrainiens, vous pouvez contacter l'adresse de messagerie : pref-ukraine@ille-et-vilaine.gouv.fr

D'avance merci -

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint

Matthieu BLET